



Guéret le 21 novembre 2014

Monsieur le Directeur,

Lors de la CAP n°2 du 7 novembre 2014 vous avez évoqué le remplacement d'un agent de catégorie B au service ressources humaines de la DDFiP de la Creuse. Vous avez indiqué que vous feriez « un appel à candidature ». Nous avons désapprouvé cette méthode.

Cet appel à candidature a été envoyé à tous les agents de catégorie B du département. Une fiche de poste était jointe à ce mail.

Nous contestons cette façon de procéder qui ne respecte pas les règles nationales et locales d'affectation. C'est ainsi faire fi du travail des commissions administratives paritaires nationales et locales. Cette action de votre part est d'autant plus dommageable qu'elle se produit à quelques jours des élections professionnelles visant à renouveler les représentants des personnels dans ces instances,

Demain, avec cette méthode vous pourriez remplacer tous les agents du département à votre seule et entière discrétion.

Par ailleurs, l'emploi occupé actuellement, par cet agent semble être un emploi de catégorie C. Or récemment, lors d'une cap, vous nous avez déclaré devoir régulariser de telles situations à la demande de la DG. Avec votre démarche nous nous en éloignons.

Face à ce déni de respect des instances paritaires, nous vous informons que notre structure nationale est saisie de ce problème.

Cordialement

Les co-secrétaires

Cyril DERET



Philippe MADEC

